

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 24 Janvier 2019

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel polyvalent " La Halle " à Dieulefit sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### Étaient présents :

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, A. LACHENS, G. MORENAS, F. SIMIAN, E. BOURSE.

**Messieurs :** D. ARNAUD, É. BOUVIER, G. CUER, P. CHALAMET, P. REYNAUD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, M. ROUSSET, Y. MAGNIN, P. ESPIE, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, S. TERROT.

### Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BRÈS Françoise (pouvoir MAGNIN Yves)  
Madame HOFFMANN Patricia (pouvoir GRESSE Francis)  
Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir PRIOTTO Christine)  
Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir CUER Gérard)  
Monsieur BOMPARD Guy (pouvoir VINCENT Lionel)  
Monsieur FABRE Jean-Pierre (pouvoir à RASPAIL Marc)  
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)  
Monsieur PALLUEL Robert (pouvoir ESPIÉ Patrick)

### Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)

### Était absent et excusé

Monsieur TIXIER André

### Était absent

Monsieur JOST Frédéric

### **Objet de la délibération : Syndicat mixte Rhône Provence Baronnies - Nomination des délégués au comité syndical et au bureau.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que par arrêté interpréfectoral n° 2018361-0003 est autorisé la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT.

Conformément aux articles 6 et 8 desdits statuts, le syndicat est administré par un organe délibérant et un bureau, composés de délégués élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, comme suit :

### Comité syndical

Nom de l'EPCI	Nombre de sièges	Nom de l'EPCI	Nombre de sièges
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron			6
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale			7
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux			3
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence			12
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan			7
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération			17
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche			6
Communauté de communes de Rhône Lez Provence			7
<b>TOTAL</b>			<b>65</b>

Chaque délégué est titulaire d'une voix. Il n'est pas prévu de délégué suppléant.

## Bureau

Nom de l'EPCI Nombre de sièges	Nom de l'EPCI Nombre de sièges
Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron	1
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale	2
Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux	1
Communauté de communes de Drôme-Sud Provence	2
Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	1
Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération	3
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	1
Communauté de communes de Rhône Lez Provence	1
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

Conformément au nombre et à la répartition des sièges, le président, procède à l'appel des candidatures.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la CCDB au sein du comité syndical du syndicat mixte Rhône Provence Baronnie :
- Christine PRIOTTO
- Marc-André BARBE
- Jean-Marc AUDERGON
- DÉSIGNE parmi ces trois délégués Jean-Marc AUDERGON pour représenter la CCDB au bureau du syndicat mixte Rhône Provence Baronnie :
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Étude d'urbanisme " Quartier Rivaies " à Le Poët Laval – Subvention exceptionnelle.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que la commune de Le Poët Laval révisé son PLU et que dans ce cadre une étude d'urbanisme sur le quartier des Rivaies a été confiée au Cabinet BEAUR en vue de proposer un schéma de fonctionnement et de circulation prenant en compte toutes les activités existantes, les projets identifiés et les développements futurs envisagés par le PLU.

Considérant que ce secteur regroupe de nombreuses activités économiques et considérant la compétence de la CCDB, il est proposé de participer à hauteur de 50% du coût de cette étude (coût total estimé de l'étude à 3 650 €HT).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à la commune de Le Poët Laval représentant 50% du coût de l'étude d'urbanisme du quartier des Rivaies ;
- DIT que le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures réglées par la commune ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Immobilier d'entreprises à Pont de Barret – Montant des loyers durant les travaux d'investissements.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un Immobilier d'entreprises à Pont de Barret constitué d'ateliers d'activités.

Il rappelle que suite à l'étude thermique de l'ensemble du bâtiment, il a été décidé d'engager les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment et l'installation d'une chaudière bois granulé.

Etant donné la gêne occasionnée pendant la durée des travaux, la commission économique du 20/09/2018 et la commission permanente du 10/01/2019 proposent de consentir une remise de 25% sur les loyers à compter du démarrage des travaux et pendant une durée de 8 mois maximum.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- CONSENT une remise de 25% sur les montants des loyers mensuels des ateliers d'activités à l'Immobilier d'entreprises de Pont de Barret, pendant la durée des travaux et pour une durée maximum de 8 mois ;
- MANDATE le Président pour signer les avenants aux baux et toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération** : Investissements à l'immobilier d'entreprise " Le Quai " aux anciens Moulinages à Pont de Barret – Demande de subvention – Appel à projet Région.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle suite à l'étude thermique de l'ensemble du bâtiment réalisée fin 2017 par le bureau d'étude fluides DOMELIO et accompagné par le CEDER, il a été décidé d'engager les travaux de rénovation énergétique globale sur le bâtiment et l'installation d'une chaudière bois granulé.

Il est proposé de déposer une candidature à l'appel à projet « Bois énergie » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'auprès du département de la Drôme, pour financer les dépenses d'investissement liées à l'installation de la chaufferie bois et de la maîtrise d'œuvre. Pour cela, la CCDB est accompagnée par le CEDER.

Coût de l'opération

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chaufferie Bois granulé (hors distribution)	67 962,58 €	Subvention Région (30%)	24 625 €
Tva 20%	13 593,42 €	Subvention Département (18,4%)	15 000 €
		CCDB et autres financements	41 931 €
<b>Coût du projet</b>	<b>81 556 €</b>	<b>Total</b>	<b>81 556 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à déposer une candidature à l'appel à projet " Bois énergie ";
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention régionale dans le cadre de cet l'appel à projet d'un montant de 24 625 €;
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention départementale dans le cadre de cet l'appel à projet d'un montant de 15 000 € ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cette décision.

**Objet de la délibération** : SIG - Contrat d'hébergement sur serveur mutualisé et services associés pour SIMAP.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que depuis 2016, chaque commune de la Communauté de Communes dispose du cadastre numérisé grâce à une convention d'utilisation de la plateforme SIMAP avec la société SIRAP basée à Romans.

Après consultation, la Communauté de Communes a retenu la solution Web SIMAP, permettant une utilisation flexible du cadastre et d'autres données géo référencées (Adressage postal, réseau d'eau potable, assainissement...) pour les différents utilisateurs. Le contrat avec la société SIRAP comprendra notamment :

- L'hébergement des données
- L'intégration des données RASTER géoréférencées
- L'intégration de nouveaux métiers
- Une mise à jour annuelle des données cadastrales
- Le paramétrage de SIMAP
- Une assistance téléphonique et prestation de maintenance

L'intégration des métiers supplémentaires (adressage postal, assainissement, adduction eau potable...) sera prise en charge par les communes en fonction de leurs besoins.

Le montant initial annuel des prestations est de 2 912.80 € HT. Il est révisé chaque année selon une formule de révision des prix. Le contrat est fixé pour une durée maximum de 3 ans (expiration au 31/12/2021).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE le président à signer le contrat avec la société SIRAP pour l'utilisation de la plateforme web SIMAP pour un montant initial à hauteur de 2 912,80€ HT ainsi que tout document utile à cette décision.**

**Objet de la délibération : Portage et animation du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar 2019.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux assure le portage de la programmation pendant la durée du contrat. La chargée de mission agriculture gestion de l'espace, environnement, de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux anime le PPT pour l'équivalent de 0.10 ETP.

Conformément à la convention de partenariat signée pour la durée du programme, la Communauté de Communes facturera à Montélimar Agglomération le montant réalisé de sa participation pour la mise à disposition de la chargée de mission, selon la clé de répartition définie par les deux parties : Montélimar Agglomération 87% - CCDB 13%.

L'annexe de la convention de partenariat, relative au plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 est modifiée comme suit.

Plan de financement prévisionnel, année 2019, pour 17 jours (119h) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation CCDB	3 033,76 €	Subvention Région	1 744,41 €
Couts indirects 15%	455,06 €	Autofinancement	1 744,41 €
		Intercommunalités	
		.Montélimar Agglomération	1 517,64 €
		.CCDB	226,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 488,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 488,82 €</b>

Afin d'animer le PPT une demande de subvention sera adressée à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'action 9 du PPT Bassin de Montélimar.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE le Président à solliciter la subvention régionale nécessaire à la mise en œuvre du programme ;**  
- **AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette décision.**

**Objet de la délibération : Règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux.**

Michèle MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission " Petite Enfance Jeunesse" explique que la commission a travaillé sur un règlement intérieur commun aux deux accueils de loisirs intercommunaux : la Ferme Saint Pol et l'accueil de loisirs de Bourdeaux, afin de clarifier les modalités d'accueil des enfants dans les structures.

Elle précise que le Règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants et qu'il sera disponible sur le site Internet de la communauté de communes. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 31 janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Suivi et animation du PIG 2019 – Subvention à SOLiHA.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que depuis 2015, la CCDB a mis en place le suivi et l'animation du PIG (programme d'Intérêt général) sur le Pays de Dieulefit – Bourdeaux et que cette action est inscrite dans le PLH adopté en juillet 2018.

Elle propose afin de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire en matière d'habitat et d'accompagnement des propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs projets afin de bénéficier des subventions de l'ANAH et du Département de la Drôme d'octroyer une subvention d'un montant de 12 956 € à SOLiHA Drôme pour l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 12 956 € à SOLiHA Drôme ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Tarif pour la participation au Dieulefit Défi jeunes.**

***Annule et remplace la délibération 44/ 2018.***

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", explique qu'une Journée Dieulefit Défi Jeunes est organisée par le service Enfance jeunesse. Cette manifestation est ouverte aux services Jeunesse de l'Ardèche et la Drôme, aussi il leur était demandé une participation financière de 2 € par enfant comme à nos jeunes adhérents. Il est proposé de différencier le tarif en maintenant à 2€ le tarif unique pour les jeunes adhérents du service jeunesse et de fixer le tarif à 5€ par enfants pour les structures invitées.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **FIXE** le montant à 2 € par enfant pour la journée Dieulefit Défi Jeune pour les jeunes adhérents du service jeunesse ;
- **FIXE** le montant à 5 € par enfant pour les jeunes non adhérents des structures jeunesse invitées ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : : Dissolution du Syndicat mixte de développement – Le 5<sup>ème</sup> Pôle - Répartition des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel", rappelle que par délibération n°94/2016 du 8 décembre, il a été décidé de dissoudre le syndicat mixte de développement – Le 5<sup>ème</sup> Pôle constitué avec la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il explique que par arrêté préfectoral n° 2018331-0010, les comptes administratifs 2018 du syndicat mixte de développement – Le 5<sup>ème</sup> Pôle, ont été arrêtés et qu'il convient que le conseil délibère sur la répartition des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.

<b>Comptes administratifs 2018</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	11 884.51€	12 397.00 €
Section d'investissement	0.00 €	3 024.00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>11 884.51 €</b>	<b>15 421.00 €</b>

**Conformément à la délibération n°48/2018 du 12 avril**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- DÉCIDE de répartir les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2018 du Syndicat mixte de développement – Le 5<sup>ème</sup> Pôle comme suit :

	Résultats	Répartition des résultats	
		CAMA 87%	CCDB 13%
Section de fonctionnement	512.49 €	445.86 €	66.63 €
Section d'investissement	3 024.00 €	2 630.88 €	393.12 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 536.49 €</b>	<b>3 076.74 €</b>	<b>459.75 €</b>

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Signature d'une convention de partenariat avec le SDED pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes et le SDED pour réaliser le suivi énergétique des bâtiments et des équipements intercommunaux, et plus largement pour élaborer un plan d'action en faveur de la Transition Énergétique sur le territoire communautaire.

Le Président, explique que Territoire d'énergie Drôme engage également un dispositif d'accompagnement aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine bâti public.

La présente convention a pour objectif d'élargir aux intercommunalités le dispositif déjà proposé aux communes adhérentes du SDED. Ce dispositif dit « service de Conseil en Energie du SDED » consiste à bénéficier d'un accompagnement aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics intercommunaux existants. Il donne accès à un accompagnement technique et financier, apportant d'une part, un pré-diagnostic et un conseil d'aide à la décision, et d'autre part, une aide financière visant à inciter les actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti intercommunal.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SDED pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.